

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 19 juin 2023

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de l'Eglise à Saint-Mesmin

Procès-verbal



Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de l'Eglise à Saint-Mesmin à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (14) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Excusés (3) : DUCOUT Jean-Louis, PARREAU Jessica, VASSEUR Anne.

Date de convocation : 14/06/2023

Secrétaire de séance : François-Xavier LEBLOND

Table des matières

1.	ACCUEIL de représentants de la CCPP : SYNTHESE DE L'ETUDE MOBILITE	2
2.	ASSEMBLEES	2
2.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
2.2.	CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR	2
3.	DELIBERATIONS	2
3.1.	ASSEMBLEES	2
3.2.	ACHAT PUBLIC	3
3.2.1.	Projet RCB / Etude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg - marché complémentaire - modification	3
3.3.	FINANCES	3
3.3.1.	Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel 2023	3
3.4.	CIMETIERE	4
3.4.1.	Cimetière - Rétrocession concession M. BARANGER Jean-Claude	4
3.4.2.	Rachat caveau aménagé dans une concession rétrocédée à la commune par M. BARANGER Jean-Claude	4
3.4.3.	Cimetière – tarif caveau aménagé – Emplacement R23C	4
3.4.4.	Cimetière - Rétrocession concession - caverne Mme VODUSEK Véronique	4
3.4.5.	Intervention musique et danse en milieu scolaire 2023/2024 : principe et tarifs	5
3.5.	AMENAGEMENT	6
3.5.1.	Motion : Artificialisation et aménagement	6
4.	AVIS	7
4.1.	URBANISME	7
4.1.1.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	7
4.1.2.	Droit de préférence	7
5.	INFORMATIONS DIVERSES	8
5.1.	EDUCATION : Personnel des écoles (ATSEM)	8
5.2.	COMMUNICATION : JIMM 06/2023	8
5.3.	CONVIVIALITE	8
5.3.1.	Avant les congés d'été	8
5.3.2.	Avant la reprise	8
5.4.	INTERCOMMUNALITE : Activité	8
6.	INFORMATION des DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	9

Madame la Maire ouvre la séance à 19h10

1. ACCUEIL de représentants de la CCPP : SYNTHESE DE L'ETUDE MOBILITE

Madame le Maire accueille Madame Flavie BRANGIER, Chargée de Mission PCAET et Transitions, intervenant pour présenter le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable.

19h17 Arrivée d'Antoine BITEAU

2. ASSEMBLEES

2.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2.2. CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle :

- Retire la délibération : Rétrocession concession - case colombarium Mme MARTINEAU Monique
- Ajoute la délibération : Cimetière - Tarif caveau aménagé

Le conseil à l'unanimité des votants accepte ces 2 modifications.

3. DELIBERATIONS

3.1. ASSEMBLEES

3.1.1. Commissions Permanentes Municipales (CPM) et Groupes Action Projet (GAP) : Mise à jour Délibération n°23042

Madame le Maire a proposé à l'ensemble des élus municipaux afin de faire connaître leur volonté de modifier leur présence au sein de ces instances consultatives. Il en ressort que :

- Monsieur Henri PERAU et Madame Emmanuelle ROUGER souhaitent intégrer la CPM 8
- Monsieur Jean-Baptiste DUJOUR se retire de la CPM 1

Ceci étant exposé.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales,

Vu la délibération n°20033 en date du 8 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu les délibérations n°20034, n°20035, n°20036, n°20037, n°20038, n°20039, n°20040, n°20041, n°20042, n°20043, en date du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres des CPM et des GAP,

Vu la délibération n°22064, en date du 11 juillet 2022 portant sur la désignation des membres du GAP 5,

Considérant le chapitre 4 du Règlement Intérieur des Assemblées pour les parties concernant les commissions permanentes, et notamment thématiques,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- **SUPPRIMER** les délibérations n°20034 à n°20043 en date du 8 juin 2020 et n°22064 en date du 11 juillet 2022.
- **MODIFIER** les Commissions Permanentes Municipales (CPM) et les Groupes d'Action Projet (GAP) tel qu'annexé à la présente délibération.

3.2. ACHAT PUBLIC

3.2.1. Projet RCB / Etude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg - marché complémentaire - modification

Délibération n°23043

Par délibération n° 23007 en date du 20 février 2023, le Conseil Municipal a attribué un marché complémentaire au Cabinet METIVIER ARCHITECTE URBANISTE (MAU) pour un montant de 8 425,00 € HT.

Ce marché complémentaire a permis d'élargir le périmètre d'étude liée à la rénovation du centre-bourg en ajoutant une mission complémentaire concernant les évolutions envisageables du secteur compris entre la place du Champ de Foire et le complexe sportif de la commune de Saint-Mesmin. La mission complémentaire proposée s'inscrit dans la méthode générale de la mission prospective à l'échelle du centre bourg et dans le calendrier général de l'étude initiale.

Il est exposé que le cabinet d'études a sollicité la commune afin de corriger le montant de ce marché qui comportait une erreur matérielle. Il est exposé que les cotraitants proposent de corriger le marché demandant partiellement la prise en charge par la commune.

Ceci étant exposé,

VU l'article R.2122-4 de la commande publique,

CONSIDERANT le marché d'étude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg notifié le 2 septembre 2022 au cabinet METIVIER ARCHITECTE URBANISTE (MAU),

CONSIDERANT le projet de marché complémentaire du cabinet MAU,

CONSIDERANT la délibération n°23007 en date du 20 février 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **SUPPRIME** la délibération n°23007 en date du 20 février 2023.
- **ATTRIBUE** le marché complémentaire au Cabinet METIVIER ARCHITECTE URBANISTE pour un montant de 10 975,50 € HT,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.3. FINANCES

3.3.1. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel 2023

Délibération n°23044

Il est exposé qu'en exploitant une partie du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public (RODP).

Ceci étant exposé

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Vu l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliqué

Considérant le courrier de GRDF en date du 08 mai 2023 portant sur le montant de la RODP 2023 pour la commune de Saint-Mesmin,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée qui a donné, pour 14 votants, 13 voix pour et 1 voix en abstention :

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel pour 2023 à 336,00€.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4. CIMETIERE

3.4.1. Cimetière - Rétrocession concession M. BARANGER Jean-Claude

Délibération n°23045

Vu l'article L. 2122.22 du code général des collectivités alinéa 8,

Considérant la demande en date du 8 février 2023 présentée par Monsieur BARANGER Jean-Claude, sollicitant en sa qualité de titulaire, la rétrocession à titre onéreux, de la concession trentenaire n°247 se rattachant à l'emplacement R23C, situé dans le cimetière communal de Saint-Mesmin,

Considérant que cet emplacement demeure libre de tout corps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le remboursement d'un montant de 133,33 € en faveur du propriétaire, Monsieur BARANGER Jean-Claude, demandant la rétrocession de la concession.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4.2. Rachat caveau aménagé dans une concession rétrocédée à la commune par M.

BARANGER Jean-Claude

Délibération n°23046

Vu la délibération n°23045 en date du 19 juin 2023 décidant le rachat de la concession trentenaire n°247 se rattachant à l'emplacement R23C, situé dans le cimetière communal de Saint-Mesmin,

Considérant la demande en date du 8 février 2023 présentée par Monsieur BARANGER Jean-Claude, sollicitant à la suite de la cession du caveau 2 places avec vide-sanitaire, aménagé sur l'emplacement R23C,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le remboursement au montant de 1 000,00 € en faveur du propriétaire, Monsieur BARANGER Jean-Claude, demandant le rachat du caveau aménagé sur l'emplacement R23C.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4.3. Cimetière – tarif caveau aménagé – Emplacement R23C

Délibération n°23047

Vu la délibération n°230046 en date du 19 juin 2023 décidant le rachat du caveau aménagé à l'emplacement R23C, situé dans le cimetière communal de Saint-Mesmin,

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver celui-ci,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le prix du caveau aménagé à l'emplacement R23C à 1 000,00 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4.4. Cimetière - Rétrocession concession - caverne Mme VODUSEK Véronique

Délibération n°23048

Vu l'article L. 2122.22 du code général des collectivités alinéa 8,

Considérant la demande en date du 24 mai 2023 présentée par Madame VODUSEK Véronique, sollicitant en sa qualité de titulaire, la rétrocession à titre onéreux, de la concession trentenaire n°274 se rattachant à l'emplacement Caverne 10, situé dans le cimetière communal de Saint-Mesmin,

Considérant que cet emplacement demeure libre de tout corps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le remboursement d'un montant de 367,33 € en faveur du propriétaire, Madame VODUSEK Véronique, demandant la rétrocession de la concession.
- **AUTOURISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4.5. Intervention musique et danse en milieu scolaire 2023/2024 : principe et tarifs

Délibération n°23049

Vu la proposition du conseil départemental de Vendée, par courrier du 2 mai 2023,
Vu l'existence des crédits budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de la reconduction des interventions musique et danse pour la prochaine année scolaire.
- **DECIDE** de maintenir l'enveloppe financière à 1 500,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTOURISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.5. AMENAGEMENT

3.5.1. Motion : Artificialisation et aménagement

Délibération n°23050

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

– **DEMANDE** que l'ensemble des propositions suivantes soient prises en compte :

- La mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
- L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
- L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins.
- L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les SCOT
- Que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse.
- Une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
- Le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale.
- La réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;
- L'application d'un taux minimal d'artificialisation des communes réservé aux communes de – de 3500 hab. afin que leur capacité à agir du fait de moyens plus faibles que des communes plus denses (ingénierie, financier, technique, etc.) ne soit pas un frein à leur développement.

– **DECIDE** d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

4. AVIS

4.1. URBANISME

4.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

*Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,
Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP.*

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 340	Garage	27 Avenue des Monts

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 165	Maison	38 Avenue des Monts

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur la DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

4.1.2. Droit de préférence

*Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,
Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,*

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur le droit de préférence,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. EDUCATION : Personnel des écoles (ATSEM)

Il est exposé en séance que l'un des deux agents (ATSEM) mise à disposition de l'école publique va faire valoir ses droits à la retraite courant de l'année scolaire 2023-2024.

Il est présenté en séance :

- La réglementation sur l'obligation de la commune sur les services mises à disposition d'une classe maternelle,
- Un état des lieux des effectifs pour l'année scolaire 2022-2023,
- Une projection des effectifs pour l'année scolaire 2023-2024.
- La sollicitation de Madame le Directrice de l'école publique de Saint-Mesmin.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée qui a donné, pour 14 votants, 12 voix pour 1 voix en abstention et une voix contre :

- **EMETS l'avis :**
 - de ne pas engager la collectivité dans une promesse de réussite de recrutement d'un agent ATSEM qu'elle n'est pas certaine de pouvoir tenir pour l'année scolaire 2023-2024,
 - de recruter si possible un(e) ATSEM en remplacement de l'actuelle après son départ et pour la fin de l'année scolaire 2023-2024,
 - De mettre à jour l'application de la réglementation d'un ATSEM par classe de maternelle et donc de ne pas reconduire la mise à disposition d'une ATSEM supplémentaire à compter de l'année 2024-2025.
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à informer la directrice de l'école publique.**

5.2. COMMUNICATION : JIMM 06/2023

La CPM2 s'est réunie le 7 juin 2023 et a travaillé sur :

- **Le JIMM 06/2023** la rédaction et la mise en page sont réalisées en interne à la Mairie, et l'impression est réalisé par un imprimeur. La gestion de la mise en page génère une économie de 625 €.
- Les supports de commercialisation de l'éco-lotissement (flyer et panneau).
- L'articulation entre le JIMM et le bulletin municipal (deviendrait un guide pratique) :
 - JIMM : Actualités (vie communale, associations, écoles, forces vives), trimestriel, format A4.
 - Guide pratique (plans, coordonnées des forces vives, pas d'actualités).
- Travail sur le remplacement du panneau lumineux : étude des offres (en cours) .

5.3. CONVIVIALITE

5.3.1. Avant les congés d'été

Pour information, le Conseil Municipal du 10 juillet 2023 sera celui avant la trêve estivale aussi il sera proposé de faire un pot amélioré en fin de séance.

5.3.2. Avant la reprise

Samedi 26 août, Madame le maire propose une rencontre conviviale aux élus et leurs conjoints autour d'un pique-nique.

5.4. INTERCOMMUNALITE : Activité

La fiche activité mars et avril 2023 a été communiquée aux élus avec le rapport de présentation.

6. INFORMATION des DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont communiquées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
22	SDH	Ecole Publique	Déplacement terra Botanica	RIGAUDEAU	614,55 €
23	JCV	Voirie	Protection candélabre	STURNO	570,00 €
26	ARY	Mairie	Acquisition Fibre	MG SOLUTIONS	1 582,01 €
27	JCV	Mairie	Changement Huisserie Salle conseil et Bureau SGS	SARL Croué	3 511,30 €
29	JCV	Mairie	Réfection Etage	SARL Croué	7 378,98 €
30	JCV	Mairie	Baguettes Etage	SARL Croué	613,56 €
31	JCV	Mairie	Plafond Etage	SARL Croué	4 259,46 €
32	ARY	Mairie	Ventilateurs Dyson	Rexel	1 200,00 €
33	JCV	Voirie	Broyage accotements	VION ENVIRONNEMENT	2 266,00 €
34	JCV	Voirie	Honoraires Maître d'œuvre - voirie 2023	SAET	- Mission 1 : AVP 950,00 € - Mission 2 : Phase opérationnelle (PRO, EXE, ACT, DET, AOR) Montant des travaux : Inférieur à 50 000 € : 6,70 % de 50 000 € à 100 000 € : 5,20 % au-delà de 100 000 € : 4,50 % Soit 5 200 € (estimation)

Madame la Maire lève la séance à 21h02

François-Xavier LEBLOND
Secrétaire de Séance

Anne ROY
Maire

Prochaine séance du conseil municipal :
Lundi 10 juillet 2023 à 19h